République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du jeudi 19 mai 2022

Date de la convocation: 12/05/2022

Membres en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Noël PEREIRA DA CUNHA, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

Représentés :

Excusés :

Absents : Xavier MACIAS, Sadek BOUBEKEUR, Alexandra FRONTY

Secrétaire de séance : Serge LAGUIBEAU

2022_042 - Objet : PLAN DE FINANCEMENT POUR UNE ETUDE SUR LES INVESTISSEMENTS THERMAUX

Le président rappelle qu'un projet d'étude portant sur la modernisation des thermes de Cauterets a été lancé par le conseil lors de la séance publique du 5 avril 2022 et présenté au conseil d'administration de la SPL le 16 mars 2022.

Pour cette étude dont le cout prévisionnel est estimé à 35 000 €, le président propose au conseil syndical le plan de financement suivant :

POSTES DE DEPENSE (préciser les postes)	**€**	**FINANCEMENTS**	**€**	**Taux**
ETUDE DE DEVELOPPEMENT, DE POSITIONNEMENT ET DE FAISABILITE TECHNIQUE ET ECONOMIQUE POUR LE PROJET THERMAL DE CAUTERETS	35 000 €	Département	10 000 €	28,57%
-		Région Occitanie (préciser le fonds) : soutien à l'investissement sur le thermalisme	14 500 €	41,43%
-		**Total des aides publiques**	**Montant**	
			24 500 €	
-		Autofinancement	10 500 €	
~~TOTAL GENERAL~~	**35 000 €**	**TOTAL GENERAL**	**35 000 €**	

RF
Tarbes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/06/2022
065-256501321-20220519-2022_042-DE

Cet exposé effectué, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **DE VALIDER** le plan de financement détaillé ci-dessus pour un projet d'étude portant sur la modernisation des thermes de Cauterets ;

- **DE SOLLICITER** la participation de l'Etat et du département des Hautes-Pyrénées à hauteur respectivement de 10 000€ et de 14 5000€ pour financer cette opération ;

- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président
Pierre CAPOU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20_____
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20_____

RF
Tarbes

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/06/2022
065-256501321-20220519-2022_042-DE